



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE PARRAINAGE UBIHOME

Article 1 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er **février 2022, sans limitation de durée.**

Le cabinet Ubihome, SAS, immatriculée au n°898839089 du RCS de Nanterre, dont le siège social est situé 204 avenue Marx Dormoy, 92120 MONTRouGE se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

ARTICLE 2 : Objet

Cette offre permet à une personne appelée "parrain" de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée "filleul" en transmettant ses coordonnées au cabinet Ubihome.

Si le filleul accepte de mandater Ubihome pour vendre son bien immobilier et si Ubihome vend le bien, le "parrain" aura droit à rétribution dans les conditions énoncées ci-après.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du parrain

Concernant le parrain, celui-ci doit-être une personne physique ayant la capacité juridique et n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle. Le parrain peut parrainer plusieurs filleuls, mais l'ensemble des rétributions auxquelles il pourrait avoir droit ne doivent pas devenir sa source principale de revenu.

Le parrain ne peut être un dirigeant, un salarié ou un agent commercial travaillant pour Ubihome.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Article 4 : Conditions d'éligibilité du filleul

Concernant le filleul, celui-ci peut-être une ou plusieurs personnes morales de droit privé, ou une ou plusieurs personnes physiques majeures capables. Le filleul doit-être en capacité de pouvoir légalement disposer de son bien.

Le filleul est une personne physique qui confie un mandat de vente (simple, semi-exclusif ou exclusif) de son bien immobilier au cabinet Ubihome.

Article 5 : Validité du parrainage et accord du filleul.

Le parrain peut contacter le cabinet Ubihome en utilisant le formulaire en ligne sur le site www.ubihome.immo ou par n'importe quel autre moyen. Les informations transmises par le parrain doivent être suffisamment précises pour permettre de contacter le filleul.

Ubihome se réserve le droit de valider ou de refuser le parrainage. Si le cabinet contacte le filleul, celui-ci peut librement refuser de mandater Ubihome pour la vente de son bien. Dans ce cas, aucune rétribution ne saurait être versée au parrain.

Après la conclusion du mandat de vente avec le filleul, le parrain sera averti de la mise en place de son parrainage.

Le parrainage ne peut être rétroactif.

Article 6 : Concurrence de parrains

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, la première personne qui a communiqué les coordonnées dudit filleul, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement, sera récompensée comme défini en article 9.

Article 7 : Éligibilité de l'opération de vente

Pour être éligible, l'opération de vente du filleul devra respecter les conditions suivantes :

- le filleul devra signer un mandant simple, exclusif ou semi exclusif de vente avec Ubihome
- le prix de mise en vente estimé par le cabinet Ubihome devra être au minimum égal à 100 000 euros
- le bien doit être situé sur la zone géographique d'intervention du cabinet.

Article 8 : Rétribution du parrain

Pour tout mandat de vente exclusif signé par le filleul avec Ubihome, le parrain recevra une rétribution d'un montant égal à 5% des honoraires de ventes hors taxes.

Le montant de la rétribution est plafonné à 2000€.

Le règlement sera réalisé en chèque ou par virement dans un délai de 30 jours à compter de l'encaissement des honoraires par Ubihome suite à la signature de l'acte authentique de vente du bien du filleul.

La récompense peut être conservée par le parrain ou reversée à l'association de son choix directement par le cabinet Ubihome.

Le cabinet Ubihome devra faire signer un reçu lors de la remise du chèque, si ce mode de paiement est choisi. La somme perçue par le parrain est assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception.

Article 9 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages est illimité.

Article 10 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 11 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies par le cabinet Ubihome font l'objet d'un traitement automatisé dans la cadre du programme de parrainage présenté ci-dessus. Les données collectées sont exclusivement destinées au cabinet Ubihome. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant - à formuler auprès du cabinet Ubihome en envoyant un mail à l'adresse suivante : contact@ubihome.immo. Vous disposez également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.